

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SAS CSHM
VILLA JEANNE D ARC
73590 LA GIETTAZ FR

COURTIER

BERGER ASSURANCES

132 AVENUE CLEMENCEAU
69230 ST GENIS LAVAL

Tél : 04 78 56 00 50

Fax : 04 78 56 08 62

Email : CONTACT@ASSURANCESBERGER.FR

Portefeuille : 0312010384

Vos références :

Contrat n° 7424785904

Client n° 0593995020

AXA France IARD, atteste que :

**SAS CSHM
VILLA JEANNE D ARC
73590 LA GIETTAZ**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7424785904** ayant pris effet le **12/12/2019** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Activité 1 :

Prestations d'organisation de la logistique pour les centres de vacances sur le plan hébergement, restauration et location de matériels.

Activité 2 :

Prestations de tourisme visé par l'obligation d'assurance de RC professionnelle résultant des dispositions de l'article L211-18-11-B telles que la vente de forfait touristique, service lié à l'accueil touristiques à **l'exclusion de toutes activités de tour opérateur, fabricant de voyage.**

Activité 3 :

Propriétaire et exploitant d'un fil à neige situé Lieu-dit Le Malatray,- Le collet – 38580 ALLEVARD

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/10/2023** au **01/10/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 23 octobre 2023

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1.D052620231023

Montant des garanties

(Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties, ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales)

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels <p style="margin-left: 40px;">Sauf pour la seule obligation d'assurance des exploitants de remontées mécaniques article L220-1 du code des assurances (activité 3)</p>	9.000.000 € par année d'assurance
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	Illimité
	1.200.000 € par année d'assurance
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750.000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2. des conditions particulières)	300.000 € par année d'assurance
Dont au titre de l'activité N°2	150.000 € par sinistre et par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle pour l'activité N°2	2.500.000 € par année d'assurance
Dont : pour la perte, vol ou détérioration de bagages	45.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	250.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

AXA France IARD SA